

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 AVRIL 2023

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Romaric SPIRE, Mireille COQUELLE, Odile ROBINET, Béatrice ESTEBAN, François BOUCHEZ, Franck MANNESSIER-PARSY, Dominique de GRIFFOLET, Philippe NIEPOROWSKI.

CONSEILLERS ABSENTS : S. PIATKOWSKI a donné pouvoir à J-P. LEBOEUF

SECRETAIRE : Mme Dominique de GRIFFOLET

*** Adoption du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2022 :**

Décision prise à l'unanimité

BUDGET

*** Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public 2022 :**

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2022 du Trésor Public.
Décision prise à l'unanimité.

*** Approbation du Compte Administratif de la Commune 2022 :**

Le Maire sorti, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte Administratif 2022 de la commune faisant apparaître :

- montant de <i>dépenses en fonctionnement</i>	238 865.02 €
- montant des <i>recettes en fonctionnement</i>	276 563.60 €
- montant des <i>dépenses en investissement</i>	41 184.64 €
- montant des <i>recettes en investissement</i>	130 252.21 €

7 votants, 6 voix pour, 1 abstention.

*** Affectation du résultat 2022 sur le budget :**

Le résultat de clôture de Saint-Jean-aux-Bois au 31/12/2022 s'élève à un excédent de la section de fonctionnement de 334 127.60 € et un excédent de la section d'investissement de 43 804.91 €.

Des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 142 196.00 € et en recettes à hauteur de 4 500.00 €.

Il en ressort un besoin de financement de 93 891.09 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 1068 la somme de 93 891.09 € au Budget Primitif 2023, afin de combler ce besoin de financement.

De reprendre au compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté » la somme de 240 236.51 € en recettes.

De reprendre au compte 001 « Solde d'Exécution de la Section d'Investissement Reporté » la somme de 43 804.91 € en dépenses.

Décision prise à l'unanimité.

*** Approbation et vote du budget 2023 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2023 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en fonctionnement	dépenses : 463 290.00 €	recettes : 463 290.00 €
- en investissement	dépenses : 308 257.00 €	recettes : 308 257.00 €

9 voix pour, 1 abstention.

*** Vote des taxes 2023 :**

Depuis janvier 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Cette part est compensée de l'attribution du Foncier Bâti perçu par le département avec un *coefficient correcteur*, afin de neutraliser l'effet de *sous* ou *sur* compensation.

Le taux du département est de 21.54 % qui s'additionne à notre taux communal du Foncier Bâti soit 9.15 % + 21.54 % = 30.69 %

Ne souhaitant pas augmenter le taux du foncier bâti (9.15 %) le nouveau taux est de 30.69 %.

Taxe foncière bâtie :	30.69 %	223 453.00 €
Taxe foncière non bâtie :	84.86 %	42 005.00 €
Taxe Habitation	5.27 %	16 342.00 €
Coefficient correcteur		- 106 448.00 €
Allocations compensatrices		5 887.00 €

Soit un total de produit fiscal 2023 de 181 239.00 €

Décision prise à l'unanimité.

*** Prévisions travaux 2023:**

Les travaux d'investissement prévus cette année sont :

-Opération n°100 « *Abbatiale, sécurité voute et nettoyage* »

Coût 30 000 € T.T.C

-Opération n°102 « *Construction à la Maison du Village* »

Coût 100 000.00 € T.T.C

-Opération n°103 « *Voirie* »

Coût 20 000.00 € T.T.C

-Opération n°104 « *Eclairage Public* »

Coût 11 061.00 € H.T.

Décision prise à l'unanimité.

***Subventions 2023 Associations :**

- Gymnastique volontaire	350 €
- Les Amis de l'Abbatiale	180 €
- St Jean et les Arts	180 €
- St Jean aux Bois et les Fêtes	180 €
- Des Orgues de la Forêt	180 €
- Souvenir Français	20 €
- Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	100 €

- OSARC 50 €
 - Duo Isaiade 100 €
- Décision prise à l'unanimité.

***Conditions sur le prêt de la Maison du Village et salles de la mairie aux associations communales :**

Dans la mesure où la Maison du Village est disponible, la commune met gracieusement à disposition cette salle, aux associations communales afin d'y organiser les réunions et autres. Elles ont pour obligation avant de quitter les lieux, de nettoyer les sols, sanitaires, vider les poubelles, éteindre les radiateurs, ranger tables et chaises. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune établira un titre à l'association utilisatrice d'un montant de 40 € pour le ménage. Nous rappelons que la mairie met également à disposition des associations, la petite salle du 1^{er} étage de la mairie pour les petites réunions. La salle du Conseil Municipal est mise à disposition de façon exceptionnelle aux associations. Décision prise à l'unanimité.

***Participation de la commune sur l'éclairage extérieur à Bruno COTTART :**

Monsieur Bruno COTTART est locataire d'un appartement communal. Son compteur électrique est individuel. Néanmoins, l'éclairage extérieur du préau, à l'arrière de la mairie, est branché sur son compteur. Les membres du conseil municipal décident de lui reverser une participation sur la consommation réelle, sur présentation de la facture SICAE.

Montant facture = prix du kwh x nbre kwh (différence entre l'ancien et le nouveau relevé)
nbre kwh
= **au montant de la participation communale**

Décision prise à l'unanimité

***Distribution Arc Info par Bruno COTTART :**

Les membres du Conseil Municipal acceptent le versement de 879.75 € à destination de Monsieur Bruno COTTART pour la distribution 2022 de l'ARC Info. A l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée 8 heures 20

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF

